

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENCIN
SÉANCE DU 11 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Valencin, sous la présidence du Maire, Robert PARISSET.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	07/04/2014
Présents :	22	Date d'affichage :	07/04/2014
Votants :	23	Date de publication	14/04/2014

PRESENTS : , PARISSET Robert (Maire), CLAUDIN Félicie (1^{er} adjoint), JULLIEN Bernard (2^{ème} adjoint), JULLIEN Audrey (3^{ème} adjoint), CIANFARANI Jean-Louis (4^{ème} adjoint), ATTARD Annie-France, AUJOLAS Martial, BEGOUEN DEMEAUX Geneviève, BERNARD Georges, BONNOT Régis, CONTY Véronique, DALMAS Marie, DEVAUX Vanessa, FARAUULT Patrick, FOULIER Jean, GOMES Katia, REVOLAT Maryline, SERTIER Pierre, SOULIER Christophe, TERSIGNI Christian TETARD Virginie, VACHER Andrée,

Absent/Excusé: PORTAL Philippe (pouvoir à Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX)

SECRETAIRE : *Andrée VACHER*

N° 01	<u>Délibération n° 2014-008</u>	Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 avril 2014
-------	--	--

Après avoir pris connaissance du compte rendu du conseil municipal du 5 avril 2014, le conseil municipal :

✚ **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 5 avril 2014.

par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 02	<u>Délibération n° 2014-009</u>	INDEMINITES DE FONCTIONS
-------	--	--------------------------

1 - Indemnités de fonctions au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

par : **23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention**

et avec effet **au 05 avril 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à Monsieur Robert PARISSET

au taux maximal de l'indice 1015 pour une population de 1000 à 3499 habitant, soit 43 % (soit 1634,62 € brut mensuel à ce jour)

Cette indemnité sera versée mensuellement

2 - Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

et avec effet au **07/04/2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- ✓ Mme Félicie CLAUDIN
- ✓ M. JULLIEN Bernard
- ✓ Mme JULLIEN Audrey
- ✓ M. CIANFARANI Jean-Louis

Au taux maximal de l'indice 1015, soit pour une population de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de 16,5 % (soit 627,24 € brut mensuel à ce jour)

Cette indemnité sera versée mensuellement

3 - Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

d'allouer, avec effet du **7 avril 2014** une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- ✓ Mme Andrée VACHER, conseiller municipal délégué à la solidarité et affaires sociales par arrêté municipal en date du 7 avril 2014 ;
- ✓ M. Christian TERSIGNI, conseiller municipal délégué aux bâtiments, à l'environnement et au fleurissement par arrêté municipal en date du 7 avril 2014 ;

- ✓ Mme Marie DALMAS, conseiller municipal délégué aux affaires périscolaires (restaurant scolaire, garderie, temps d'activités périscolaires, ALSH) par arrêté municipal en date du 7 avril 2014 ;
- ✓ M. Christophe SOULIER, conseiller municipal délégué à la communication, à l'information et le haut débit par arrêté municipal du 7 avril 2014

Et ce au taux de 5,5. % de l'indice brut 1015 (soit 209,08 € à ce jour. pour l'indice brut mensuel, soit un montant annuel de 2508,96 €.)

Cette indemnité sera versée mensuellement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS

ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Population : de 1 000 à 3 499 habitants

Tableau annexé à la délibération n° 2014-009 du 11 avril 2014
Conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT

Fonction	Nom et Prénom	Taux de l'indice 1015	Montant annuel au 01/04/2014
Maire	PARISSET Robert	43	19 615.44 €
1 ^{er} Adjoint	CLAUDIN Félicie	16.5	7 526.88 €
2 ^{ème} Adjoint	JULLIEN Bernard	16.5	7 526.88 €
3 ^{ème} Adjoint	Jullien Audrey	16.5	7 526.88 €
4 ^{ème} Adjoint	CIANFARANI Jean-Louis	16.5	7 526.88 €
Conseiller municipal délégué à la solidarité et affaires sociales	VACHER Andrée	5.5	2 508.96 €
Conseiller municipal délégué aux bâtiments, à l'environnement et au fleurissement	TERSIGNI Christian	5.5	2 508.96 €
Conseiller municipal délégué aux affaires périscolaires	DALMAS Marie	5.5	2 508.96 €
Conseiller municipal délégué à la communication, à l'information et le haut débit	SOULIER Christophe	5.5	2 508.96 €

N° 03	Délibération n° 2014-008	INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire expose que, Madame Sylvie PÉJU, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les	7 622,45 premiers euros à raison de	3,00 %
Sur les	22 867,35 euros suivants à raison de	2,00 %
Sur les	30 489,80 euros suivants à raison de	1,50 %
Sur les	60 679,61 euros suivants à raison de	1,00 %
Sur les	106 714,31 euros suivants à raison de	0,75 %
Sur les	152 499,02 euros suivants à raison de	0,50 %
Sur les	228 673,53 euros suivants à raison de	0,25 %
Sur toutes les sommes excédant	609 796,07 d'euros à raison de	0,10 %

Monsieur le Maire ajoute l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Mme Sylvie PÉJU pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré:

par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ✚ **DECIDE** d'attribuer à Madame Sylvie PÉJU, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.
En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 - Article 6225 du budget de la commune.

N° 04	Délibération n° 2014-011	DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
-------	---------------------------------	---

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

par : 22 Voix POUR 1 Voix CONTRE 0 Abstention

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites de **2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire de 1,5 Million d'€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*

- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre** ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 500 000 € par année civile** ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

N° 05	<u>Délibération n° 2014-012</u>	Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et élection des membres
-------	--	--

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

La délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration :

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
À déduire (<i>bulletins blancs</i>) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

VACHER Andrée	CLAUDIN Félicie
ATTARD Annie-France	CONTU Véronique
FARAUULT Patrick	REVOLAT Maryline

N° 06	<u>Délibération n° 2014-013</u>	CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
-------	---------------------------------	---

En vertu de l'Article L2121-22, le conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le Maire rappelle que ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat. Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit.

Ayant ouï l'exposé de son rapporteur, Le conseil municipal à l'unanimité

- ✚ **DECIDE** de créer les commissions municipales ci-après énumérées et **DESIGNE** les membres de ces commissions comme suit :

<i>Commission des FINANCES :</i>	
PARISSET Robert, Président	ATTARD Annie-France
CLAUDIN Félicie, Adjoint délégué	BEGOUEN DEMEAUX Geneviève
	CIANFARANI Jean-Louis
	FARAUULT Patrick
	JULLIEN Audrey
	JULLIEN Bernard
	REVOLAT Maryline
	TETARD Virginie

<i>Commission URBANISME</i>	
PARISSET Robert, Président	ATTARD Annie-France
CLAUDIN Félicie, Adjoint délégué	DEVAUX Vanessa
	FARAUULT Patrick
	FOULIER Jean
	REVOLAT Maryline
	SERTIER Pierre
	TERSIGNI Christian

Commission VOIRIE – RESEAUX SERVICES TECHNIQUES – SECURITE ROUTIERE	
PARISET Robert, Président	AUJOLAS Martial
JULLIEN Bernard, Adjoint délégué	BONNOT Régis
	CIANFARANI Jean-Louis
	CLAUDIN Félicie
	DALMAS Marie

Commission BATIMENTS (Entretien et Sécurité) ENVIRONNEMENT - FLEURISSEMENT	
PARISET Robert, Président	AUJOLAS Martial
TERSIGNI Christian, Conseiller délégué	BONNOT Régis
	CONTY Véronique
	JULLIEN Bernard
	REVOLAT Maryline
	VACHER Andrée

Commission AFFAIRES SCOLAIRES - PERSONNELS DES ECOLES	
PARISET Robert, Président	ATTARD Annie-France
JULLIEN Audrey, Adjoint délégué	BERNARD Georges
	CONTY Véronique
	DALMAS Marie
	DEVAUX Vanessa
	GOMES Katia
	TETARD Virginie
	VACHER Andrée

Commission AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE	
PARISET Robert, Président	ATTARD Annie-France
VACHER Andrée, Conseiller délégué	CLAUDIN Félicie
	CONTY Véronique
	FARAUULT Patrick
	REVOLAT Maryline

Commission AFFAIRES PERISCOLAIRES	
PARISET Robert, Président	ATTARD Annie-France
DALMAS Marie, Conseiller délégué	BERNARD Georges
	CONTY Véronique
	DEVAUX Vanessa
	GOMES Katia
	JULLIEN Audrey
	TETARD Virginie
	VACHER Andrée

Commission ASSOCIATIONS – FETES ET CEREMONIES	
PARISET Robert, Président	AUJOLAS Martial
CIANFARANI Jean-Louis, Adjoint délégué	BERNARD Georges
	CONTY Véronique
	FOULIER Jean
	GOMES Katia
	JULLIEN Bernard

Commission COMMUNICATION – INFORMATION DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES	
PARISET Robert, Président	CIANFARANI Jean-Louis
SOULIER Christophe, Conseiller délégué	DALMAS Marie
	FOULIER Jean
	GOMES Katia
	JULLIEN Bernard

Commission PLAN DE DEVELOPPEMENT	
PARISET Robert, Président	AUJOLAS Martial
CIANFARANI Jean-Louis, Adjoint délégué	BONNOT Régis
	DALMAS Marie
	FARAUULT Patrick
	JULLIEN Audrey
	SOULIER Christophe
	TERSIGNI Christian

N° 07	<u>Délibération n° 2014-014</u>	Election des délégués Syndicat intercommunal « Sports et Loisirs de la Sévenne »
--------------	--	---

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté de la Sous-Préfecture de Vienne n° 91-1817 du 17 avril 1991 fixant le nombre de délégués titulaire et suppléant pour représenter les communes au sein du SI des Sports et Loisirs de la Sévenne ;
Considérant qu'il convient de désigner **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants** de la commune auprès du Syndicat Intercommunal « **Sports et Loisirs de la Sévenne** »,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	23
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue :	12
Ont obtenu :	
Délégués titulaires	
– M. TERSIGNI Christian	23 voix
– M. SERTIER Pierre	23 voix
Délégués suppléants	
– Mme DEVAUX Vanessa	23 voix
– Mme DALMAS Marie	23 voix

- M. TERSIGNI Christian, M. SERTIER Pierre, Mme DEVAUX Vanessa, Mme DALMAS Marie, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Le Conseil Municipal,

✚ CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au **Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne**.

N° 08	<u>Délibération n° 2014-015</u>	Election des délégués Syndicat du CES Jacques Prévert
-------	--	--

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il convient de désigner **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants** de la commune auprès du Syndicat Intercommunal « **du CES Jacques Prévert** »,
 Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	23
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue :	12
Ont obtenu :	
Délégués titulaires	
– Mme GOMES Katia	23 voix
– Mme REVOLAT Maryline	23 voix
Délégués suppléants	
– Mme DEVAUX Vanessa	23 voix
– Mme DALMAS Marie	23 voix

- Mmes GOMES Katia, REVOLAT Maryline, DEVAUX Vanessa, DALMAS Marie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamées déléguées.

Le Conseil Municipal,

- ✚ CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au **Syndicat Intercommunal du CES Jacques Prévert**.

N° 09	<u>Délibération n° 2014-016</u>	Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI)
-------	--	---

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;
 Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SEDI ;
 Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SEDI ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du SEDI ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les statuts du SEDI,
 VU la délibération d'adhésion au SEDI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

par : **23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention**

- ✚ DESIGNER les délégués au syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI 38) comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
JULLIEN Bernard	TERSIGNI Christian

- ✚ CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI 38).

N° 10	<u>Délibération n° 2014-017</u>	Délégués représentant la commune au sein de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND)
-------	---------------------------------	--

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 la commune de Valencin sera représentée au sein de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné par les délégués élus.

Le Conseil Municipal

- ✚ PREND ACTE de la liste des délégués communautaires qui se présente ainsi :

Délégués titulaires
PARISET Robert
CLAUDIN Félicie
FARAULT Patrick
PORTAL Philippe

- ✚ CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné.

N° 11	<u>Délibération n° 2014-018</u>	Délégués représentant la commune au sein du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND)
-------	---------------------------------	---

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, il a été nécessaire de présenter à la CCCND un candidat titulaire et un candidat suppléant pour représenter la commune de Valencin au sein du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND)

C'est le conseil communautaire qui va procéder à l'élection des délégués SMND le 17 avril 2014.

Ces délégués (deux par commune) peuvent être des conseillers municipaux non délégués communautaires

Le Conseil Municipal

- ✚ PREND ACTE de la proposition de délégués au SMND qui a été faite à la CCCND qui se présente ainsi :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
JULLIEN Bernard	FARAULT Patrick

✚ CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné.

REPertoire DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
11/04/2014	01	2014-008	Administration	Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 avril 2014	119
11/04/2014	02	2014-009	Administration	Indemnités de fonctions	119
11/04/2014	03	2014-010	Administration	Indemnités de conseil au receveur municipal	122
11/04/2014	04	2014-011	Administration	Délégations du Conseil municipal au Maire	122
11/04/2014	05	2014-012	Administration	Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et désignation des membres	124
11/04/2014	06	2014-013	Administration	Constitution des commissions municipales	125
11/04/2014	07	2014-014	EPCI	Election des délégués au Syndicat Intercommunal « Sports et Loisirs de la Sévenne (SLV)	127
11/04/2014	08	2014-015	EPCI	Election des délégués au Syndicat du CES Jacques Prévert	128
11/04/2014	09	2014-016	EPCI	Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI)	128
11/04/2014	10	2014-017	EPCI	Délégués représentant la commune au sein de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND)	129
11/04/2014	11	2014-018	EPCI	Délégués représentant la commune au sein du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND)	129

EMARGEMENTS

CLAUDIN Félicie 1 ^{er} adjoint		DEVAUX Vanessa	
JULLIEN Bernard 2 ^{ème} adjoint		FARAUULT Patrick	
JULLIEN Audrey 3 ^{ème} adjoint		FOULIER Jean	
CIANFARANI Jean-Louis 4 ^{ème} adjoint		GOMES Katia	
ATTARD Annie-France		PORTAL Philippe	Pouvoir à G.BEQUEN- DEMEAUX
AUJOLAS Martial		REVOLAT Maryline	
BEGOUEN DEMEAUX Geneviève		SERTIER Pierre	
BERNARD Georges		SOULIER Christophe	
BONNOT Régis		TERSIGNI Christian	
CONTY Véronique		TETARD Virginie	
DALMAS Marie		VACHER Andrée	
		Le Maire PARISET Robert	

